

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0209 Séance du Conseil : 15 SEPTEMBRE 2025
AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN ENTRE LA CC ACVI ET LES COMMUNES DE BANYULS-SUR-MER ET DE PORT-VENDRES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2025, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Marie-Thérèse IMBARD

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0209-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu la convention du 28 juillet 2021 conclue entre l'Etat et la Région Occitanie d'une part, et la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès ainsi que les Communes de Banyuls-sur-Mer, Elne et Port-Vendres d'autre part, relative à l'adhésion de ces dernières au programme « Petites villes de demain »,

Vu la convention du 13 décembre 2021 conclue entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne, relative à la mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Considérant le départ du Chef de projet « Petites Villes de Demain » et le besoin de pourvoir à son remplacement pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de ce programme sur le territoire des communes concernées jusqu'au terme du programme,

Considérant le message électronique de la Commune d'Elne, en date du 21 mai 2025, précisant qu'elle ne souhaite pas participer au financement de ce recrutement pour cette dernière période,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres jusqu'au terme du financement établi au 31 mars 2026,

Considérant qu'il convient de revoir les modalités pratiques de la convention de mise à disposition initiale précitée en ce sens,

Considérant que les Communes de Banyuls-sur-Mer et Port-Vendres souhaitent bénéficier de la mise à disposition à temps complet de [REDACTED] pour exercer les fonctions de Chef de projet « Petites villes de demain », à compter du 1^{er} août 2025, pour une durée de 8 mois,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à ce que l'intéressé puisse intervenir auprès des communes précitées aux conditions proposées,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Chef de projet joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Prend acte que [REDACTED] interviendra auprès des Communes de Banyuls-sur-Mer et de Port-Vendres à compter du 1^{er} août 2025, pour une durée de 8 mois, à hauteur d'un mi-temps pour chaque commune concernée, dans le cadre de la convention initiale et de son avenant ci-joints.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.